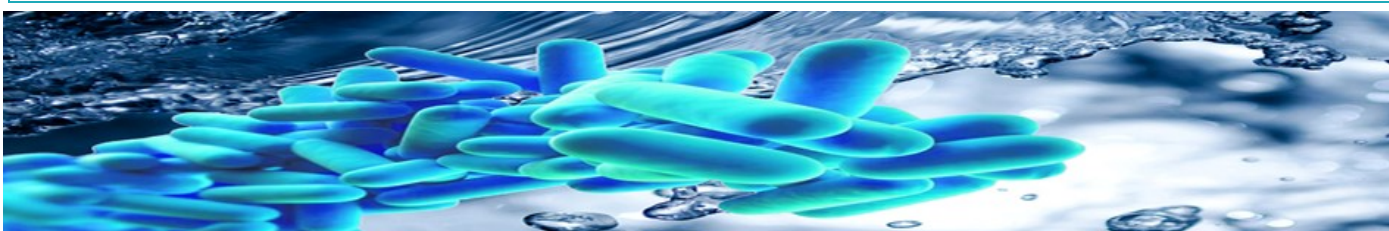


LES RISQUES LIES AUX LEGIONELLES

Les légionnelles sont des bactéries très répandues dans la nature en milieu humide lac ou rivière et peuvent aussi proliférer dans certains milieux aqueux artificiels aux températures comprise entre 25°C et 43°C. Elles sont détruites au-delà de 50°C, sensibles à de nombreux désinfectants (chlore...) et peuvent également être inactivées par des procédés physiques (choc thermique...). Les réseaux d'eau peuvent être contaminés. La croissance des légionnelles sera alors favorisée dans des eaux stagnantes (ballon d'eau chaude, tuyauterie peu ou pas utilisée...), par la présence de dépôts de tartre, de certains résidus métalliques (corrosion de la tuyauterie...), de matériaux tel que le caoutchouc, de silicone (joints...).



LES RISQUES

Il s'agit d'un risque biologique, agent classé groupe 2 (agent biologique pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs). La contamination se fait uniquement par inhalation d'un aérosol contaminé (très fines gouttelettes d'eau). Elle débute comme une grippe et revêt deux formes cliniques :

- la maladie de Pontiac : syndrome pseudo-grippal bénin.
- la maladie des légionnaires qui est une infection pulmonaire grave aiguë sévère pouvant conduire au décès de l'individu.

Les lieux à risques :

- ☞ Les réseaux d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau, douches...), les serres, les vestiaires, les piscines, les bains bouillonnants, les appareils individuels d'humidification ...



- ☞ Les systèmes de refroidissement par voie humide quand l'eau est mise en contact direct avec l'air des tours aéroréfrigérantes.
- ☞ Les installations de climatisation (tours de refroidissement et humidificateurs).
- ☞ Les autres installations aquatiques (fontaines et bassins décoratifs).



Le risque est plus élevé principalement après les durées de non utilisation

Ex : comme les fermetures ou les congés.

Professions territoriales à risques



- ◇ les agents d'entretien (notamment dans les locaux équipés de pommes de douche)
- ◇ les gardiens des équipements sportifs (gymnases, piscines...)
- ◇ les utilisateurs de réseau d'eau chaude sanitaire dans le cadre professionnel,
- ◇ les plombiers,
- ◇ les agents travaillant en établissement de santé ou au domicile des personnes âgées,
- ◇ les jardiniers,
- ◇ les agents intervenant ou assurant la maintenance des tours réfrigérées,
- ◇ les agents des services assainissement,
- ◇ personnel dans des établissements de santé aidant à la toilette
- ◇ les sapeurs-pompiers

Les mesures de prévention

L'arrêté du 1er février 2010 fixe des obligations de résultats (respect en permanence des objectifs cibles pour la concentration en légionnelles), sans préciser les moyens pour les atteindre.

La prévention du risque de prolifération des légionnelles repose sur plusieurs axes :

- ◆ éviter la stagnation de l'eau et en assurer une bonne circulation dans les réseaux ;
- ◆ lutter contre l'entartrage et la corrosion par une conception et un entretien adaptés à la qualité de l'eau et aux caractéristiques de l'installation ;
- ◆ maintenir l'eau à une température élevée dans les installations, depuis la production et tout au long des circuits de distribution et mitiger l'eau au plus près des points d'usage (pour éviter les brûlures);
- ◆ maintenir des températures précises en certains points du circuit d'eau qui empêcheront le développement des légionnelles (température>50°C) ;
- ◆ assurer une surveillance et une maintenance du réseau (contrôle bactériologique, détartrage, nettoyage, vidange, ...) ;
- ◆ **intervenir ou assurer une maintenance des tours réfrigérées,**
- ◆ attendre que les microgouttelettes se soient déposées/ne soient plus en suspension dans l'air ;
- ◆ éviter une intervention régénérant un aérosol (utilisation de nettoyeur haute pression par exemple);
- ◆ port des EPI : gants, vêtement de travail et port d'un masque respiratoire ffp3 jetable ;
- ◆ formation et information des agents.



Attention : en dehors du risque lié aux légionnelles, il faut également prendre en compte le risque de brûlures.

Réglementation



Les textes fondamentaux de la prévention des risques sanitaires dans les réseaux d'eau sanitaire :

Code de la santé publique :

- **Code de la santé publique:** Art L.1321-1 à L.1321-10
- **Code de la santé publique:** Art.R.1321-1 à R.1321-6

Concernant les circuits d'eau chaude sanitaire :

- ⇒ Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- ⇒ Arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public

Concernant les tours aéroréfrigérantes :

- ⇒ Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation

Concernant les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées de la santé publique

- ⇒ Circulaire DGS/SD7A/DHOS/E4/DGAS/SD2/2005/493 du 28/10/2005

Qu'est-ce que la légionellose ?



La légionellose est une infection pulmonaire potentiellement grave causée par une bactérie, la légionnelle.

Comment se transmet-elle ?

La contamination de l'homme se fait par voie aérienne par inhalation de microgouttelettes d'eau contaminées (pas de transmission interhumaine).

Quels sont les symptômes ?

Les symptômes surviennent deux à dix jours après la contamination.

Les premiers symptômes ressemblent à une grippe et apparaissent progressivement : fatigue, fièvre modérée, douleurs musculaires, maux de tête, **toux** importante. Des troubles digestifs peuvent également être observés (diarrhées, nausées et vomissements) ainsi que des troubles neurologiques (confusion, désorientation, hallucinations, voire coma).

Des signes de maladie pulmonaire apparaissent ensuite : difficultés respiratoires, fatigue au moindre effort, toux, fièvre élevée, etc.

Les facteurs de risque de cette maladie sont l'âge supérieur à 50 ans, le tabagisme, et certaines pathologies telles que le diabète, l'insuffisance cardiaque, les pathologies pulmonaires chroniques, l'insuffisance rénale chronique, les hémopathies malignes et l'immunodépression.

Quelle est la conduite à tenir en cas d'exposition à des légionnelles ?

Pour toute exposition, les mesures de prévention seront l'identification des agents exposés et l'information notamment sur la surveillance des symptômes.

Dès l'apparition de symptômes, il est nécessaire de consulter un médecin généraliste.

L'événement peut faire l'objet d'une déclaration d'accident de travail.

La maladie n'existe pas aux tableaux des maladies professionnelles. Le document unique fera l'objet d'un complément sur le risque biologique.

Pour tous renseignements complémentaires veuillez contacter :

Le Secrétariat du service médical au 02.54.56.68.51